

C.S.R. 88/008 D
03.11.1988

AVIS RELATIF A LA PROROGATION DE L'A.R. DU 17 MARS 1986 RELATIF A LA PRESENTATION DEVANT LES CONSEILS D'ENTREPRISES DE CANDIDATS A LA MISSION DE COMMISSAIRE-REVISEUR OU DE REVISEUR D'ENTREPRISES.

Au cours de sa réunion du 20 octobre 1988, le Conseil Supérieur du Revisorat s'est exprimé sur l'abrogation éventuelle de l'Arrêté Royal du 17 mars 1986 relatif à la présentation devant les Conseils d'entreprises de candidats à la mission de commissaire-reviseur ou de reviseur d'entreprises. A l'époque où ledit arrêté royal fut promulgué, le Conseil Supérieur avait exprimé l'avis qu'il y avait lieu d'introduire une réglementation provisoire. L'expérience dans les Conseil d'entreprises prouve que cette réglementation a fonctionné de façon satisfaisante de sorte qu'il n'y a aucune raison pour abroger ledit arrêté royal.